



# Avantages sociaux 2018-2019

Intitulé	AUTRES ELEMENTS
Prime d'ancienneté	<p>Définie par l'accord d'entreprise du 24.10.2011 (valable jusqu'au rattachement à une nouvelle convention collective). Elle rémunère les années d'ancienneté au sein de NOCIBE :</p> <p style="text-align: center;">3 ans = 31,80€ 6 ans = 63,60€ 9 ans = 95,40€ 12 ans = 127,20€ 15 ans = 159€</p> <p>(valeur pour un temps complet. Elle est proratisée pour les temps partiels) A noter : la prime d'ancienneté a la même valeur quel que soit le poste ou le statut Elle est versée tous les mois, visible sur fiche de paie et revalorisée le mois d'ancienneté acquis.</p>
Congé ancienneté	<p>Défini par l'accord d'entreprise du 24.10.2011 (valable jusqu'au rattachement à une nouvelle convention collective), il permet de bénéficier de jours de congés payés annuel supplémentaire:</p> <p style="text-align: center;"><b>1 jour si plus de 5 ans d'ancienneté</b> <b>3 jours si plus de 10 ans d'ancienneté</b> <b>5 jours si plus de 15 ans d'ancienneté</b></p>
Heures de grossesse	<p>Nouvelles mesures prises dans le cadre de l'Accord Egalité Femmes/Hommes pour les années 2018 à 2021 pour les femmes enceintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse : chaque jour, réduction d'horaire de 30 min</li> <li>- A partir du 5<sup>ème</sup> mois de grossesse : pour toute journée supérieure à 7heures, réduction d'horaire de 45 min</li> <li>- A partir du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse : chaque jour, réduction d'horaire d'une heure</li> </ul> <p>A leur demande et en accord avec la direction, elles pourront grouper ces réductions d'horaire dans le cadre de la semaine civile</p>
Titres - restaurant	<p>C'est un système qui permet d'attribuer des Tickets Restaurants dont la valeur est partagée entre NOCIBE (4€) et le salarié (3€). Cette valeur est exonérée de charges sociales. A compter de la paie du mois de mars 2019, elle correspond à <b>un montant de 7.00€</b> par jour travaillé.</p> <p style="text-align: center;">Les bénéficiaires sont les salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté Le décompte se fait en fonction des jours d'absences par rapport aux jours théoriquement travaillés.</p>
Réduction personnel Nocibé	<p>Une <b>réduction de - 30%</b> est accordée au personnel NOCIBE (CDI, CDD, contrats alternance) ayant au moins 1 mois d'ancienneté, sur l'ensemble des produits et soins hors promotions, hors cartes cadeaux ou en dehors de toutes gammes / articles exclues des réductions (comme prix barrés, petits prix, points rouges ...). Le cumul est possible avec les produits soldés : soldes légales uniquement.</p> <p>Elle est plafonnée à 1200€ net par personne et par semestre (remises déduites = soit 1714€ brut) (avec remise du compteur à zéro chaque semestre : Il n'y a donc pas de report d'un semestre sur l'autre)</p> <p style="text-align: center;">Ces achats ne donnent pas droit aux points de fidélité. Ils donnent droit aux cadeaux promotionnels si les conditions nettes après remises sont atteintes.</p> <p>Ces achats peuvent être effectués par le CONJOINT ou les ENFANTS résidants sous le même toit, à la condition de se présenter en caisse avec la carte de fidélité et la pièce d'identité du salarié NOCIBE. Pour information, Il pourra être amené à justifier son identité en cas de doute.</p>
Frais de santé	<p>NOCIBE a décidé d'adhérer au régime de frais de santé proposé par LE GAN dont le coût est partagé entre NOCIBE et le Salarié (cf Plaquette d'information sur l'intranet) Prise en charge de NOCIBE : <b>20.00 €</b> par salarié</p>
Prévoyance	<p>Tous les salariés bénéficient d'une couverture prévoyance dont le coût est pris en charge par NOCIBE et le salarié. (cf. Plaquette d'information disponible auprès du service du Personnel)</p>
Uniforme magasin	<p>Une prime de 5€ brut par mois intitulée « prime de blouse » est versée à chaque personne de l'équipe magasin. Il s'agit d'une participation à l'entretien des tenues dont le port est obligatoire. (Concerne les contrats de + d'un mois. Pas de prorata pour les temps partiels)</p>
Frais kilométrique	<p style="text-align: center;">Dans le cadre de déplacement professionnel : Remboursement de 0,45 euros du kilomètre par NOCIBE</p>
Compensation du temps de trajet	<p>Tous déplacements pour formation ou convocation par l'entreprise : au-delà de 100 km Aller (différence trajet habituel et lieu de formation ou de convocation), la journée de travail sera valorisée à 9 heures de temps de travail effectif. Au-delà de 200 km Aller, la journée de travail est valorisée à 10 heures de travail effectif.</p>
Absence Autorisée payée	<p>4 jours d'absences autorisées rémunérées sur année civile, sur présentation de justificatif pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfant malade (-14ans),</li> <li>- Enfant hospitalisé (-16ans),</li> <li>- Décès familial : parents, beaux-parents (=remariage des parents), enfants</li> <li>- Possibilité d'imputer sur ces 4 jours, une journée d'absence rémunérée pour décès d'un parent éloigné (grands parents - oncle/tante - beau-frère/ belle-sœur - cousin/cousine - neveu/nièce, beau-père/belle-mère = parents du conjoint).</li> </ul> <p style="text-align: center;">Il faut justifier d'une ancienneté d'un an au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile.</p>